

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-039 :**

**Date :** 20/02/2023

**Objet :** Avenant n°1 au  
contrat portant sur la  
maintenance de  
RHAPSODIE (Arts-  
plastiques)  
n°CM.2022.033

**Publiée le**

**22 FEV. 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R;2122-8,

Vu la décision n°2021-181 en date du 22 novembre 2021 portant conclusion d'un contrat de maintenance corrective et évolutive n° CM.2022.033 pour le logiciel Rhapsodie pour la gestion des activités artistiques par le service Ateliers Arts-plastiques/Micro Folie de la Ville de Grigny,

Vu l'utilisation du logiciel Rhapsodie pour la gestion des activités artistiques par le service Ateliers Arts-plastiques/Micro Folie,

**Considérant** que le service Ateliers Arts-plastiques – Micro Folie utilise toujours le logiciel dans leur mission au quotidien,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une maintenance supplémentaire suite à l'acquisition et à la mise en place des Extensions de licence,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société RDL, représentée par son Directeur, Monsieur Marc-André JUGAN, sise 576 boulevard du Golf à PUBLIER (74500), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société RDL,

**De signer** l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°CM.2022.033 pour le règlement d'un montant global et forfaitaire d'une redevance supplémentaire facturée comme suit :

- Du 14/10/2023 – 31/12/2023 : 75,22 € HT, soit 90,27 € TTC,
- Du 01/01/2024 – 31/12/2024 : 352,00 € HT, soit 422,40 € TTC,

**Précise** que le contrat entre en vigueur au 14 octobre 2023 et prendra fin au 31 décembre 2024,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



  
Philippe RIO.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification